

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de GURS,

Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande de Monsieur Henri Finochietti, Président de l'association des parents d'élèves Les Papillons de GURS, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à GURS, Foyer Rural Roger Puyade, le 19 juin 2026, à l'occasion d'une fête de l'école,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Henri Finochietti est autorisé à ouvrir un débit temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie, le 19 juin 2026, à l'occasion d'une fête de l'école, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressé à :

- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à GURS

Le 16 juin 2026

Le Maire,

Stéphane MARS

